



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

**13 JAN. 2017**

N° 2017-027 /SG/DICTAJ/BRA

### AVIS ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture porte à la connaissance du public que, **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus**, il est procédé à la mairie de Sainte-Rose à l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les demandes d'autorisation d'établissement de périmètres de protection concernant les prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose, présentées par la Régie des Eaux de Sainte-Rose.

L'enquête publique conjointe comprend :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer aussi exactement que possible les propriétaires et les autres titulaires de droit des parcelles de terre nécessaires à la construction desdits périmètres de protection.

Les dossiers d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Sainte-Rose, siège de l'enquête publique, **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus**, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier des projets durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les projets sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Rose ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Rose.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Sainte-Rose au plus tard **le 14 mars 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose pour être tenues à la disposition du public.

**M. Didier BERGEN**, architecte, commissaire enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur les dossiers et recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Sainte-Rose, les jours et heures suivants : **Lundi 13 février 2017 de 9 h à 12 h, lundi 20 février 2017, de 14 h à 17 h, jeudi 2 mars 2017 de 9 h à 12h, lundi 6 mars 2017 de 9 h à 12h et mardi 14 mars 2017 de 9 h 00 à 12h 00.**

Les fonctions de commissaire enquêteur suppléant sont assurées par madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, Docteur en océanologie, spécialité environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe et à la mairie de Sainte-Rose pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont messieurs Christian CHARBONNE, directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 59 80 73, adresse électronique : [c.charbonne@villedesainterose](mailto:c.charbonne@villedesainterose)), et Rosan CAPALITA, responsable technique de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 92 59 70, adresse électronique : [r.capalita@villedesainterose.fr](mailto:r.capalita@villedesainterose.fr)).

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur les demandes de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose, et sur les demandes d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à partir de ces ouvrages en vue de la consommation humaine, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

*Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint à la directrice des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques ,*

  
Samuel FOSTAIN